



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

Aux contribuables de la susdite municipalité



### AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 392-2020 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 122 150 \$ POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RANG FRÉDÉRIC, ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 122 150 \$.**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 juin 2020.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau situé au 600, chemin de Joliette à Saint-Félix-de-Valois.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce onzième jour du mois de juin deux mille vingt.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 13 h et 15 h, le onzième jour du mois de juin deux mille vingt.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce onzième jour du mois de juin deux mille vingt.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général/secrétaire-trésorier